

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Martial MOUGIN, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURT, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Henri BOBY, Nicole CUCHEROUSET suppléante de Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jean-Jacques MONNOT, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Dominique ROUHIER, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Colette CUCHEROUSET, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Bruno FEUVRIER, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Christian BERCOT, Paul SANDOZ, Nicolas GARET,

Absent : Dominique PERDRIX,

Procurations : Rémy MOUGEY procuration à Christian VIEILLARD, Christian HERARD procuration à Vincent COURT, Yves BRAND procuration à Frédéric CARTIER, Jeanne- Antide CHATELAIN procuration à Jean-Jacques MONNOT

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2019

2. FINANCES

a) Vote des comptes administratifs 2018 : budget général et budgets annexes

M. Christian BRAND Président, présente les Comptes administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes.

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Madame BOUHELIER Francine, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2018 qui s'établissent comme suit :

1/ BUDGET ANNEXE MAISON DES SERVICES ET MEDICALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	20 921.02€	DEPENSES	22 916.29€
RECETTES	33 644.90€	RECETTES	9 166.25€
RESULTAT DE L'ANNEE	+12 723.88€	RESULTAT DE L'ANNEE	-13 750.04€
RESULTAT ANTERIEUR	+14 387.23€	RESULTAT ANTERIEUR	-17 395.72€
RESULTAT CUMULE	+27 111.11€	RESULTAT CUMULE	-31 145.76€

2/BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	561 120.39€	DEPENSES	59 328.93€
RECETTES	555 885.65€	RECETTES	66 119.42€
RESULTAT DE L'ANNEE	-5 234.74€	RESULTAT DE L'ANNEE	+6 790.49
RESULTAT ANTERIEUR	+149 736.79€	RESULTAT ANTERIEUR	
RESULTAT CUMULE	+144 502.05€	RESULTAT CUMULE	+6 790.49

3/ BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	108 171.88€	DEPENSES	87 316.16€
RECETTES	101 096.54€	RECETTES	20 563.62€
RESULTAT DE L'ANNEE	-7 075.34€	RESULTAT DE L'ANNEE	-66 752.54€
RESULTAT ANTERIEUR	+225 285.70€	RESULTAT ANTERIEUR	-311 903.51
RESULTAT CUMULE	+218 210.36€	RESULTAT CUMULE	-378 656.05

4/BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 342 103.54€	DEPENSES	168 871.67€
RECETTES	1 723 844.82€	RECETTES	395 304.56€
RESULTAT DE L'ANNEE	+381 741.28€	RESULTAT DE L'ANNEE	+226 432.89€
RESULTAT ANTERIEUR	+242 481.77 €	RESULTAT ANTERIEUR	-292 874.92€
RESULTAT CUMULE	+624 223.05€	RESULTAT CUMULE	-66 442.03€

b) Vote des comptes de gestion 2018

Il est demandé au conseil communautaire de constater la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion de chaque budget pour l'année 2018.

Le conseil communautaire constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2018 et approuve les comptes de gestion établis par le comptable public.

c) Affectation des résultats

1/ BUDGET ANNEXE MAISON DES SERVICES ET MEDICALE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement	-31 145.76€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+27 111.11€
Restes à réaliser en recettes	+8 229.47€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2018 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement	-31 145.76€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+4 194.82€
Compte R 1068 : Réserves	+22 916.29€

2/BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte R001 : Excédent d'investissement	+6 790.49€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+144 502.05€
Restes à réaliser en Dépenses	-10 000.00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2018 du budget DECHETS MENAGERS de la façon suivante :

Compte R001 : Excédent d'investissement	+6 790.49€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+141 292.54€
Compte R 1068 : Réserves	+3 209.51€

3/ BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement	-378 656.05€
--	--------------

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +218 210.36€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement -378 656.05€

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +218 210.36€

4/BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement -66 442.03€

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +624 223.05€

Restes à réaliser en dépenses -92 619.48€

Restes à réaliser en recettes +73 571.00€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du budget général de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement -66 442.03€

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +538 732.54€

Compte R 1068 : Réserves +85 490.51€

d) Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2019

Dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires validé lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2019, il a été proposé de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019 au même niveau que 2018.

Ceux-ci seraient arrêtés comme suit :

		Proposition
Rappel des taux de 2018 :		Taux 2019
-	Taxe d'habitation 4,50%	4.50 %
-	Taxe foncière (bâti) 3,47%	3.47%
-	Taxe foncière (non bâti) 4,28%	4.28%
-	CFE 21,10%	21.10%

Il y aurait donc lieu de valider le taux des 4 taxes comme proposé ci-avant.

Pour information, le produit fiscal correspondant, à inscrire au compte 73111 du budget principal, est alors évalué à 607 555 € (contre 604 093 € en 2018).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de reconduire les taux de la fiscalité directes locales pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 4,50%
- Taxe foncière (bâti) 3,47%
- Taxe foncière (non bâti) 4,28%
- CFE 21,10%

M. CARTIER demande où en est le dossier sur la suppression éventuelle de l'exonération de la CFE notamment par rapport à l'installation des nouvelles éoliennes. Le Président indique qu'effectivement ce sujet avait été abordé en septembre 2018 mais n'a pas été retravaillé depuis. Un point sera fait rapidement.

e) Vote des budgets primitifs 2019 : budget général et budgets annexes

Il est demandé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2019 :

M. Brand indique que la présentation se fera au chapitre si les élus en sont d'accord sachant que le vote se fait au chapitre. Les documents ayant été envoyés en amont, il suggère que les élus posent les questions au fur et à mesure de la présentation des budgets. Accord de l'ensemble des élus présents.

1/ BUDGET GENERAL 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL : BP 2018 : 188 250 € réalisé : 132 972.10 € Inscrit BP 2019 208 000 €

M. DENIZOT s'interroge sur le montant en augmentation des honoraires de tribunal. Le président indique qu'il s'agit d'une estimation des frais susceptibles d'être engendrés par des affaires en cours notamment dans le cadre des problématiques RH. C'est un montant estimé, nous n'avons pas à l'heure actuelle de devis de l'avocat, tout dépend de l'évolution du dossier.

CHAPITRE 012 : CHARGE DE PERSONNEL BP 2018 : 487 500 € réalisé : 422 102.79 € BP 2019 : 516 500 € soit + 29 000 €

M. DENIZOT demande à comprendre les raisons de cette augmentation. Le Président indique que c'est suite à l'embauche d'une nouvelle directrice générale des services. Il précise que l'ambiance de travail a énormément changé et le travail de l'équipe s'en trouve plus serein. M. DENIZOT indique que ça peut être le cas lorsqu'il y a une personne de plus. Le président rappelle que depuis l'arrivée de Mme BARRAND le 1^{er} février 2019, M. Doiseau est en arrêt (depuis le 4/02/19), donc il n'y a pas de personnel en plus pour suivre les dossiers.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS BP 2018 : 464 066 € réalisé : 464 066 € BP 2019 : 446 331 € (ACTP, FPIC, FNGIR...)

CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES : BP 2018 : 1 686 € réalisé 0€ BP 2019 : 6 000 €

CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : BP 2018 119 992.44 BP 2019 : 426 144.28 €

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION BP 2018 : 64 077.56 € réalisé : 65 156.55 € BP 2019 : 65 468.74 € ce sont les amortissements.

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : BP 2018 228 120 € réalisé : 195 064.14 € BP 2019 : 250 150€. On retrouve les indemnités des élus, les diverses contributions à des organismes comme le SMIX Dessoubre, SMIX Très Haut Débit, PTER, TADOU...ainsi que les subventions aux associations.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES BP 2018 : 21 020 € réalisé : 19 876.83 € BP 2019 : 22 200 € ce sont les intérêts des emprunts ou ligne de trésorerie.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : BP 2018 68 999.17 € réalisé : 42 865.13 € BP 2019 : 95 115.18 €. Sont comprises, les subventions pour le PICOTI de Charmoille, la subvention aux budgets annexes développement économique, à la maison des services et médicale de Belleherbe...

RECETTES :

CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES : BP 2018 : 18 000 € réalisé 26 207.27 € BP 2019 : 13 000 € ce sont les indemnités journalières remboursés lors d'arrêt maladie du personnel

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION BP 6 029.34 € réalisé 7 879.34 BP 2019 6 029.48 € ce sont les amortissements des subventions

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES : BP 2018 : 118 689.47 € réalisé : 142 488.83 € BP 2019 : 127 784 € Est pris en compte dans ce chapitre, le remboursement par le budget annexe déchets ménagers des personnels de la CCPSB qui interviennent sur le service. On retrouve également les locations de bureau au SIE Froidefontaine, et SIVOS de Belleherbe et SIVOS de Vellevans (mise à disposition de personnel).

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : BP 2018 : 1 047 369 réalisé : 1 081 000.34 € BP 2019 : 1 021 786 € dont les contributions directes, le produit de la CVAE, les AC et la redevance GEMAPI.

M. le Président rappelle que concernant la Gemapi, il avait été convenu que lors de sa mise en place, le produit serait de 14 000 € compensé par une participation du budget général de 6000 €, cette année, l'apport du budget général sera de 3000 €, la redevance Gemapi apportant une recette de 18000 €, en 2020, l'ensemble de la redevance GEMAPI sera impactée sur le redevable, il n'y aura plus de participation du budget général. Il est rappelé que la taxe est partagée entre le SMIX Dessoubre et le EPTB (pour la Barbèche). La CCPSB leur a délégué la compétence GEMAPI en 2018.

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS BP 2018 : 239 283.40 € réalisé : 300 855.37 € BP 2019 : 254 636.40 €

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : BP 2018 : 127 750 € réalisé : 160 984.66 € BP 2019 : 160 943€ ce sont les loyers des gendarmeries, du PICOTI, les bâtiments relais...

CHAPITRE 77 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS : BP 2018 : 0 réalisé 4 429.01 € BP 2019 : 6 600 € remboursement par l'assurance d'un sinistre sur une porte du bâtiment relais.

INVESTISSEMENT :

Le Président précise que tous les projets en cours ont été inscrits. Il est certain que tout ne pourra pas être réalisé en 2019, à l'instar du tiers-lieu, puisque les locaux pressentis sont loués jusqu'à début 2020. Autre exemple, le multi-accueil de Sancey, dont les travaux devraient démarrer si tout va bien en décembre voire janvier 2020. Le terrain multisport est à l'étude. M. Monnot précise qu'une réunion aura lieu sous 15 jours avec JDBE pour démarrer l'étude de faisabilité.

Ont été inscrits :

- *la reprise du film de la CCPSB* pour l'étendre à l'ensemble du territoire pour 7 000 €.
- *Des travaux sur le parking vers la CCPSB* réalisé par le SGBI de Sancey coût 52 000 € correspondant aux travaux sur le terrain de la CCPSB, la recette attendue est de 20 400 €.
- *L'éclairage du Château de Belvoir* 36 400 € avec 24 200 € de recettes attendues.
- *L'acquisition de matériels techniques* pour 3000 €
- *Panneau lumineux* : 5000 € ont été inscrits en 2019 en plus des 12 500 € reportés de 2018. Une aide financière au titre du développement local de 2 000 € est prévue
- *Travaux Maison des services de Sancey* : 27 000 € pour la salle à l'étage, 17 000 € pour l'aménagement des bureaux au rdc et 29 000 € pour la réalisation d'un garage. Une recette est attendue à hauteur de 37 000 €.
- Une ligne a été ouverte à 2500 € pour les *travaux d'office en cas de péril imminent*, une recette équivalente est inscrite puisque l'on demande aux propriétaires de rembourser la collectivité du montant avancé.
- *Etude multisport* : 5 600 € pour l'étude et 200 000 € pour les travaux Recettes : 137 000 €
- *Etudes diverses* : 30 000 € montant inscrit en cas d'études souhaitées en cours d'année
- *Véhicule services techniques* : 15 000 € en remplacement d'un véhicule ancien
- *Muti accueil* : achat du bâtiment 120 000 € travaux 498 000 € mobilier 52 800 € On espère 80 % de subvention, un emprunt de 200 000 € est fléché sur cet équipement.
- Des travaux vont être engagés dans les *deux gendarmeries de Sancey et Belleherbe* pour respectivement 26 000 € et 15 000 €.
- *Tiers lieux* : report de 6 120 € pour l'étude + travaux : 124 800 €, les recettes attendues 62 400 €
- *Titres et participations* : 100 €

M. Le Président rappelle que les recettes sont estimées, nous n'avons pas à ce jour de notifications définitives.

La balance générale se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 035 909.20€	DEPENSES	1 593 890.53€
RECETTES	2 129 511.42€	RECETTES	1 593 890.53€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve de budget général pour l'année 2019.

2/ BUDGETS ANNEXES :

a) *Maison des services et médicale de Belleherbe*

MAISON DES SERVICES ET MEDICALE BELLEHERBE				
Section de fonctionnement			Version du 25/03/2019	
Dépenses		Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019
60611	Eau et assainissement	1 000.00 €	590.14 €	1 000.00 €
60612	Electricité	4 000.00 €	3 500.86 €	4 000.00 €
60621	Fioul	6 500.00 €	8 337.59 €	8 500.00 €
60631	Fournitures d'entretien	200.00 €	229.91 €	300.00 €
60632	Fournitures petit équipement	300.00 €		300.00 €
60633	Fournitures voiries	600.00 €	345.24 €	600.00 €
611	Contrat d'entretien chaudière	500.00 €		500.00 €
615221	Entretien du bâtiment	3 000.00 €	1 834.89 €	6 000.00 €
615231	Voirie		24.44 €	
6156	Maintenance défibrillateur-porte entrée	140.00 €	229.68 €	250.00 €
6284	Redevance déchets ménagers		46.26 €	150.00 €
63512	Taxes foncières	820.00 €	876.00 €	900.00 €
011-Charges à caractère général		17 060.00 €	16 015.01 €	22 500.00 €
6811-042	Dotation aux amortissements			
042-Opération d'ordre entre section		- €	- €	- €
65888	Charges diverses gestion courante	10.00 €		10.00 €
65-Autres charges de gestion courante		10.00 €	- €	10.00 €
66 111	Remboursement intérêts	2 200.00 €	2 071.59 €	2 200.00 €
66 112	ICNE Rattachés			
6 688	Autres charges financières	500.00 €		500.00 €
66-Charges financières		2 700.00 €	2 071.59 €	2 700.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 000.00 €	2 834.42 €	
67-Charges exceptionnelles		3 000.00 €	2 834.42 €	- €
0 22	Dépenses imprévues	1 000.00 €		1 000.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	24 997.00 €		37 500.00 €
Fonctionnement_Dépenses_Total		48 767.00 €	20 921.02 €	63 710.00 €
Recettes		Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019
0 02	Excédent de fonctionnement	14 387.23 €		4 194.82 €
002-Excédent antérieur reporté		14 387.23 €	- €	4 194.82 €
74741	Subvention d'équilibre	15 879.17 €	15 879.17 €	28 615.18 €
74-Dotations et participations		15 879.17 €	15 879.17 €	28 615.18 €
752	Loyers	13 000.00 €	13 677.99 €	14 800.00 €
758	Charges locatives	5 500.00 €	4 086.74 €	4 100.00 €
75-Autres produits gestion courante		18 500.00 €	17 764.73 €	18 900.00 €
7788	Autres produits de gestion	0.60 €	1.00 €	12 000.00 €
77-Produits exceptionnels		0.60 €	1.00 €	12 000.00 €
Fonctionnement_Recettes_Total		48 767.00 €	33 644.90 €	63 710.00 €

Remt Groupama Plafonds

Section d'investissement

Dépenses		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	R à R 2018	Proposition budget 2019
00 1	Déficit d'investissement	17 395.72 €			31 145.76 €
0 20	Dépenses imprévues	1 500.00 €			1 000.00 €
1 641	Rembt Capital-Renégociation emprunt	23 497.00 €	22 916.29 €		23 500.00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus				1 000.00 €
21 318	Travaux Maison des services Belleherbe				12 000.00 €
4 581	Achat matériel Kiné par la CCPSB	- €			
Investissement_Dépenses_Total		42 392.72 €	22 916.29 €	- €	68 645.76 €
				TOTAL	68 645.76 €

Recettes		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	R à R 2018	Proposition budget 2019
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	8 166.25 €	8 166.25 €		22 916.29 €
165	Dépôt de garantie Kiné				
4 582	Rembt Matériel par le kiné	9 229.47 €	1 000.00 €	8 229.47 €	
0 21	virement de sect fonction.	24 997.00 €			37 500.00 €
Investissement_Recettes_Total		42 392.72 €	9 166.25 €	8 229.47 €	60 416.29 €
				TOTAL	68 645.76 €

La balance générale se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	63 710.00€	DEPENSES	68 645.76€
RECETTES	63 710.00€	RECETTES	68 645.76€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Maison des Services et médicale de Belleherbe 2019 tel que présenté ci-avant ;

b) Déchets ménagers 2019

Budget Déchets ménagers 2019				
Section de fonctionnement			Version du 25/03/2019	
	Dépenses	Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019
6061	Electricité	800.00 €	1 014.93 €	1 200.00 €
6063	Fournitures d'entretien	1 500.00 €	447.38 €	1 000.00 €
6064	Fournitures administratives		742.01 €	1 000.00 €
6066	Carburant	985.00 €		
6068	Etiquette pour bac-Diable déchetterie-Sacs prépayés		4 339.95 €	4 500.00 €
611	Collecte-traitement OM-TRI-VERRE-Déchetterie	450 000.00 €	448 882.73 €	470 000.00 €
6135	Location véhicule pour collecte encombrants	2 000.00 €	811.55 €	1 500.00 €
61523	Déneig-Transp décharge Gravats-ENEDIS	3 200.00 €	3 181.91 €	3 300.00 €
6168	Sinistre camion de location Intermarché			
6231	Insertion-Publication	3 000.00 €		3 000.00 €
6251	Frais de déplacement	700.00 €		
6257	Réception	120.00 €		120.00 €
6 262	Téléphone gardien	500.00 €	367.32 €	500.00 €
6 288	Rembt collecte encombrants	4 000.00 €	4 000.00 €	3 200.00 €
6 288	Remboursement annuité emprunt-Service OM	10 565.47 €	10 565.47 €	
	Rembt service OM (Personnel adm+tech+charges diverses)	35 000.00 €	35 000.00 €	45 500.00 €
	Rembt service déchetterie(salaire Claude+Remp+charges liées au service)	41 311.00 €	41 311.00 €	46 564.00 €
	Rembt service décharge gravat (salaire Claudine)	6 263.00 €	6 263.00 €	6 145.00 €
	011-Charges à caractères générales	559 944.47 €	556 927.25 €	587 529.00 €
6811-042	Dotation aux amortissements			5 680.46 €
	042-Opération d'ordre entre section		- €	5 680.46 €
6 541	Produits irrécouvrables	1 500.00 €		1 500.00 €
6 542	Créances éteintes	1 500.00 €		1 500.00 €
	65-Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	- €	3 000.00 €
66 111	Intérêts des emprunts	2 000.00 €	228.42 €	5 400.00 €
6 688	Frais TIPI-Intérêt ligne trésorerie	300.00 €	195.16 €	1 500.00 €
	66-Charges financières	2 300.00 €	423.58 €	6 900.00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 380.00 €	3 769.56 €	4 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles			200.00 €
	67-Charges exceptionnelles	4 380.00 €	3 769.56 €	4 200.00 €
0 22	Dépenses imprévues	3 000.00 €		3 000.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	26 200.00 €		29 519.54 €
	Fonctionnement_Dépenses_Total	598 824.47 €	561 120.39 €	639 829.00 €
	Recettes	Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019
0 02	Excédent de fonctionnement	149 736.79 €		141 292.54 €
	002-Excédent antérieur reporté	149 736.79 €		141 292.54 €
706	Redevances liées au service déchets	470 000.00 €	461 031.65 €	460 000.00 €
707	Ventes de bac		1 505.00 €	
7087	Soutiens PREVAL	100 000.00 €	93 348.99 €	93 000.00 €
	70-Vente prof fab, prestation services, marchandises	570 000.00 €	555 885.64 €	553 000.00 €
7588	Excédent versé par des contribuables		0.01 €	
	75-Autres produits de gestion courante	- €	0.01 €	- €
778	Autres produits exceptionnels			
	77-Produits exceptionnels	- €	- €	- €
	Fonctionnement_Recettes_Total	719 736.79 €	555 885.65 €	694 292.54 €

Section d'investissement

Dépenses		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	R à R 2018	Proposition budget 2019
00 1	Déficit d'investissement				
0 20	Dépenses imprévues	2 000.00 €			2 000.00 €
1 641	Rembt Capital	3 000.00 €	2 524.33 €		10 000.00 €
2031-11	Etude déchetterie	20 000.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
2111-11	Achat terrain déchetterie	4 091.74 €			
2 131	Achat bâtiment				333 200.00 €
2 188	Achat bacs jaune+PUCES	57 000.00 €	56 804.60 €		10 000.00 €
Investissement_Dépenses_Total		86 091.74 €	59 328.93 €	10 000.00 €	365 200.00 €
				TOTAL	375 200.00 €
Recettes		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	R à R 2018	Proposition budget 2019
00 1	Excédent reporté				6 790.49 €
10222	FCTVA		6 227.68		
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	24 891.74 €	24 891.74 €		3 209.51 €
1 641	Emprunt achat bac jaune	35 000.00 €	35 000.00 €		
1 641	Emprunt achat bâtiment				330 000.00 €
28188-040	Amortissement BAC 2018				5 680.46 €
0 21	virement de sect fonction.	26 200.00 €			29 519.54 €
Investissement_Recettes_Total		86 091.74 €	66 119.42 €	- €	375 200.00 €
				TOTAL	375 200.00 €

M. Meillet demande si l'on remplace gratuitement un bac qui a été détérioré. Il lui est précisé que ça peut être le cas si la détérioration a été provoquée par le camion au moment du ramassage, si la dégradation provient de l'usager, le remplacement n'est pas gratuit.

M. le Président indique que l'acquisition du site de l'ex méthanisation à Rahon est en cours. Le liquidateur a fait une requête auprès du tribunal. Nous attendons la réponse du tribunal.

M. Devaux souhaite savoir s'il y a eu d'autres offres ? la réponse est positive, plusieurs offres ont été faites pour certains lots, la proposition globale faite par la CCPSB était la mieux disant.

M. Brand Noël fait remarquer que l'étude de faisabilité avait été lancée afin de déterminer le montant de l'offre ? M. Le Président indique que ça n'a pas été le seul objectif. Cette étude permettait également de déterminer s'il était plus intéressant de réaliser une construction neuve ou de l'installer sur un site déjà existant. Plusieurs réunions ont eu lieu avec Naldéo pour échanger sur le sujet. La Commission environnement sera très prochainement réunie pour poursuivre le travail sur ce dossier.

M. Brand N. demande si la comcom a envisagé de rencontrer le conseil municipal de Rahon. La Président indique qu'il attend la décision écrite du juge quant à l'offre d'achat du site de l'ancienne méthanisation. Une fois obtenue, il a bien entendu envisager de rencontrer les élus de la commune de Rahon pour discuter de cette implantation.

M. Devaux demande si l'offre comprend les bâtiments. M. le Président confirme que la CCPSB a fait une offre d'acquisition du site et de tout ce qu'il contenait à savoir les bâtiments (y compris la serre de la spiruline), les matériels également. Concernant la serre de la spiruline, Le Président indique que l'ancien salarié de la spiruline a fait savoir qu'il serait intéressé pour reprendre l'activité à son compte. Il faudra se positionner sur cette proposition et définir un prix de location. Pour répondre à la question de la production de chaleur, le repreneur sait pertinemment qu'il n'aura pas l'apport de chaleur comme au moment du fonctionnement de la méthanisation. De fait, il sait que cette 1^{ère} année, il ne pourra produire que 300 kg contre 600 kg habituellement.

La balance générale se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	639 829.00€	DEPENSES	375 200.00€
RECETTES	694 292.54€	RECETTES	375 200.00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Déchets Ménagers 2019 tel que présenté ci-avant ;

c) Budget Développement économique 2019 :

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section de fonctionnement				
Dépenses	Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019	
6045 Achats d'études-terrains				
605 Raccord extension réseau eau-Elect	56 703.18 €	56 396.60 €	30 000.00 €	
60611 Eau et assainissement	1 500.00 €	320.79 €	1 500.00 €	
60612 Energie-Electricité	900.00 €	934.96 €	1 500.00 €	
61521 Entretien de terrain	1 000.00 €		1 000.00 €	
615221 Entretien bâtiment publics				
615228 Entretien	300.00 €			
615231 Voirie	1 000.00 €		1 000.00 €	
6227 Frais d'acte et de contentieux	1 400.00 €	1 348.00 €	1 400.00 €	
6228 Frais de portage EPF	4 100.00 €	3 054.97 €	4 100.00 €	
63512 Taxes foncières	1 800.00 €	1 651.00 €	1 800.00 €	
7133-042 Ecritures de stock	724 091.00 €			
71355-042 Ecritures de stock		20 563.62 €	771 875.00 €	
608-043 Intégration intérêts des emprunts	11 951.00 €	11 950.97 €	12 000.00 €	
66 111 Intérêts des emprunts	11 951.00 €	11 950.97 €	12 000.00 €	
0 22 Dépenses imprévues	2 000.00 €		1 500.00 €	
0 23 Virement à la sect d'invest.	375 724.00 €		440 156.05 €	
Fonctionnement_Dépenses_Total	1 194 420.18 €	108 171.88 €	1 279 831.05 €	
Recettes	Budget 2018	Réalisé 2018	Proposition Budget 2019	
0 02 Excédent de fonctionnement	225 285.70 €		218 210.36 €	
7015 Vente de terrains aménagés	188 741.48 €	20 563.62 €	225 545.69 €	
70878 Rembt par autres redevables		234.38 €	200.00 €	
7477 Budget général			10 000.00 €	
774 subvention exceptionnelle (1)				
7133-042 Ecritures de stock				
71355-042 Ecritures de stock	768 442.00 €	68 347.57 €	813 875.00 €	
796-043 Transfert charges financières	11 951.00 €	11 950.97 €	12 000.00 €	
Fonctionnement_Recettes_Total	1 194 420.18 €	101 096.54 €	1 279 831.05	

(1) la cession a un prix inférieur au coût de production ou à titre gratuit équivaut à un versement de subvention budget annexe : compte 774

budget principal : compte 6748

Section d'investissement				
Dépenses		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	Proposition budget 2019
00 1	Déficit d'investissement	311 903.51 €		378 656.05 €
0 20	Dépenses imprévues	500.00 €		500.00 €
3354-040	Etudes et prestations de service			- €
3555-040	Terrains aménagés	768 442.00 €	68 347.57 €	813 875.00 €
1 641	Rembt Capital	18 969.49 €	18 968.59 €	19 000.00 €
Investissement_Dépenses_Total		1 099 815.00 €	87 316.16 €	1 212 031.05 €
Recettes		Budget 2018 +DM	Réalisé 2018	Proposition budget 2019
3351-040	Terrains			
3354-040	Etudes et prestation de service			
3355-040	Travaux			
33586-040	Frais financiers			
3555-040	Terrains aménagés	724 091.00 €	20 563.62 €	771 875.00 €
0 21	virement de sect fonction.	375 724.00 €		440 156.05 €
Investissement_Recettes_Total		1 099 815.00 €	20 563.62 €	1 212 031.05 €

Le Président précise qu'il reste une parcelle de 13000 m² située au milieu de la zone. A ce jour, nous avons été contactés par 2 acheteurs potentiels, l'un pour 50 ares de Colombier Fontaine, mais il n'est pas forcément pressé. Le second s'est fait connaître et serait intéressé par les 80 ares restants. Il vient d'Exincourt et aurait comme activité une mini centrale à béton et de la métallerie. Nous avons rencontré avec lui l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS pour estimer ses besoins en puissance électrique. Son dossier est à l'étude.

Il est précisé que cette année, le budget général verse une somme de 10 000 € au budget annexe développement économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 279 831.05€	DEPENSES	1 212 031.05€
RECETTES	1 279 831.05€	RECETTES	1 212 031.05€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe développement économique 2019 tel que présenté ci-avant.

f) Prise en compte du déficit de fonctionnement du multi-accueil Picoti par la communauté de communes du pays de Sancey-Belleherbe

Lors de la fusion des deux Communautés de Communes, Vallon de Sancey et Entre Barbèche et Dessoubre, il avait été défini que les communes de l'ancienne communauté de Communes de Barbèche et Dessoubre prenaient en charge par le biais des ACTP le déficit de fonctionnement du multi-accueil PICOTI.

Il avait d'autre part été convenu, que ce principe serait revu à partir du moment où une structure équivalente serait mise en place sur le Vallon de Sancey, estimant que la communauté de communes assurerait pleinement la compétence petite enfance.

Lors du Bureau communautaire du 7 mars 2019, l'ensemble des élus présents ont validé le principe que ce fonctionnement serait mis en place dès l'année 2019, la Communauté de Communes engageant des fonds financiers pour réaliser la maîtrise d'œuvre, l'acquisition du bâtiment pour le multi-accueil de Sancey.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ACTE

- Le principe de prise en charge complète des coûts de fonctionnement du PICOTI et ce dès l'année 2019 par la CCPSB
- Que cette prise en charge sera impactée sur les ACTP définitives revues fin d'année 2019.

g) Réalisation d'un emprunt de 330 000 € acquisition site ex méthanisation

Afin d'assurer le financement de l'acquisition du site de l'ex méthanisation sis Mont de Lage à Rahon prévue au budget annexe déchets ménagers 2019, il est proposé de réaliser un emprunt de 200 000 € à long terme et un emprunt de 130 000 € à court terme. Trois établissements bancaires ont été consultés. A ce jour deux offres nous sont parvenues, la 3^è doit arriver mardi 9 avril.

Il est donc proposé que les 3 propositions soient présentées le soir du conseil Communautaire permettant ainsi de faire le choix de la banque retenue, le Président ne prenant pas part à la décision concernant ce dossier.

M. Christian BRAND, Président ne participe pas au vote vu ses responsabilités au sein du Crédit Agricole. Mme Bouhelier préside donc la séance. Elle présente les différentes propositions faites par les 3 banques consultées (Crédit Agricole, Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

PRÊT / MONTANT 200 000€ sur 20 ans									
	Taux	Taux	Frais dossier	Intérêts	Montant				
Caisse d'épargne	Fixe	1.36%		29 703.40		Échéance annuelle avancée le 5/08/2019 puis une le 5/01/2020			
		Les intérêts sont calculés sur un taux à 1.57%				Montant échéance 11485€17			
Caisse d'épargne	Variable	0.99%				Échéance trimestrielle 2764.24€ soit annuelle 11067.40€ (/Taux livret A+ Marge (Taux bloqué livret A jusqu'en 2021/Possibilité de passer en taux sans pénalité			
Crédit agricole	Fixe	1.44%	250 €	30 537.81 €		Échéance trimestrielle 2881.72€ soit annuelle 11526€88			
Banque Populaire	Fixe	1.94%	Pas de frais	41 781.60 €		1ère échéance : 1/08/2019/Échéance trimestrielle			
Banque Populaire	Fixe	1.94%	Pas de frais	42 259.20 €		1ère échéance : 01/11/2019			
Banque Populaire	Fixe	1.95%	Pas de frais	43 448.20 €		Échéance annuelle			
Banque Populaire	Fixe	1.95%	Pas de frais	39 557.40 €		Échéance annuelle		Échéance avancée le 01/07/2019 puis une le 01/05/2020	
Banque Populaire	Fixe		Pas de frais	39 285.20 €		1ère échéance : 01/05/2019 puis échéance trimestrielle			
PRÊT / MONTANT 200 000€ sur 15 ans									
Crédit agricole	Fixe	1.30%	250 €	20 457.15 €		Échéance trimestrielle 3674.29€ soit annuelle 14697.16€			
Banque Populaire	Fixe	1.54%	Pas de frais	22 819.60 €		Échéance annuelle 14854.64€			
PRÊT A COURT TERME/MONTANT 130 000€ sur 2 ans									
	Taux	Taux		Frais dossier					
Caisse d'épargne	Fixe	0.52%		130 €					
Crédit agricole	Variable-Euribor 3 mois	0.431%		162 €					

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, :

Concernant le prêt à moyen terme de 200 000 €, le Conseil Communautaire, sauf M. Noël BRAND qui s'abstient,

- DECIDE, de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE un emprunt à moyen terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 200 000 €
 - o Durée : 240 mois
 - o Taux :
 - Fixe : 1.44 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais et commissions : 250 €
- APPROUVE le tableau d'amortissement
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Concernant le prêt à court terme de 130 000 €, le Conseil Communautaire sauf M. Noël BRAND, DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant : 130 000 €
- o Durée : 24 mois
- o Taux :
 - Variable : Euribor 3 mois + 0.74%
 - Périodicité : intérêts trimestriels / capital in fine
 - Frais et commissions : 162 €
- APPROUVE la décision
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

3. ENVIRONNEMENT :

a) Projet de parc éolien : constitution de servitudes sous condition suspensive sur le domaine privé de la Communauté de communes

Il est rappelé que la Société OPALE ENERGIES-NATURELLES pour le compte de la société SAS MONT DE VILLEY développe un projet de parc éolien. Ce projet prévoit l'installation de 3 nouvelles éoliennes à la suite des 10 installées dès 2008 (2 sur la commune de Valonne et 1 sur Dambelin). Ce projet est en cours de construction.

Monsieur le Président rappelle que tout membre du Conseil Communautaire dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Président invitera ceux des membres du Conseil communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, Mme PONCOT Dominique ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats et des délibérations, cette conseillère a effectivement quitté la salle du Conseil communautaire

Mme PONCOT Dominique, intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Les accès au projet de parc éolien prennent place en partie sur la Commune de VELLEROT-LES-BELVOIR, ainsi qu'il résulte du plan joint à la convocation des conseillers.

Dans ce cadre, l'Exploitant éolien sollicite la constitution de servitudes sur une parcelle relevant du domaine privé de la communauté de communes. Ce projet d'acte a été préalablement transmis au Conseil communautaire en même temps que la convocation à cette séance.

Constitution de servitudes (domaine privé de la communauté de communes) :

- Servitude temporaire d'accès tout temps et heures de toutes personnes, engins, grues, véhicules et équipements, pour la desserte libre des fonds dominants de l'Exploitant éolien.
- Localisation : Parcelles situées sur la Commune de **VELLEROT-LES-BELVOIR** (25430), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0311	SUR LE TARTRE	05 ha 28 a 81 ca

Il est rappelé que par des actes séparés, l'Exploitant éolien constitue des droits d'emphytéose, à travers des baux emphytéotiques, qui nécessitent une division parcellaire pour la constitution de tels droits sur l'emprise issue de cette division et sur laquelle un aérogénérateur sera implanté. Le géomètre missionné par l'Exploitant éolien réalise actuellement les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral.

Les plans transmis aux conseillers municipaux présentent ainsi les divisions parcellaires qui résulteront des travaux de division du géomètre, avec toutefois une numérotation provisoire, à laquelle le service de la publicité foncière substituera une numérotation définitive.

Ainsi, les droits d'emphytéose s'exercent sur une parcelle de taille réduite et pour une durée de 30 années successives, renouvelable par l'Exploitant éolien 2 fois successives pour une période de 15 années, soit une durée maximale de 60 années, à compter de la réalisation d'une condition suspensive stipulée au profit de l'Exploitant éolien, à savoir, l'obtention du financement externe nécessaire à la réalisation de son projet. Cette condition doit se réaliser dans un délai de 5 années à compter de la conclusion du bail.

Servitudes :

- *Fonds dominant* : droits d'emphytéoses de l'Exploitant éolien, étant précisé que les servitudes pourront profiter au maximum à trois fonds dominants (cf. plans joints à la convocation des conseillers).

- *Fonds servants* : la parcelle sise commune de VELLEROT-LES-BELVOIR, ci-avant visée.

- *Objets de servitudes* :

Servitudes d'exercice temporaire : Il est convenu d'une servitude de passage en tout temps et heures de toutes personnes, engins, grues, véhicules et équipements, pour la desserte libre des fonds dominants. L'accès s'effectue au moyen d'une bande d'une emprise de MILLE (1000) mètres carrés et il permet la construction, l'exploitation, le contrôle, le nettoyage, le maintien, l'expertise, le remplacement, la rénovation, la modification, l'agrandissement des éléments d'un Parc Eolien.

Pour l'exercice de cette servitude, la Société est autorisée à accéder aux Fonds servants pour débroussailler ou couper la végétation existante, pour terrasser et/ou taluter et procéder aux travaux de voirie pour élargir la bande roulante si nécessaire.

- **Indemnités** : En contrepartie de la servitude consentie, la communauté de communes perçoit une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 100 € valable pour toute la durée des servitudes constituées.

- **Durée** : La servitude de passage est consentie pour DEUX (2) années entières et consécutives, à compter de la réalisation de la condition suspensive stipulée au profit de l'Exploitant éolien, à savoir, l'obtention du financement externe nécessaire à la réalisation de son projet

- **Promesse de servitude** : A l'expiration de la servitude de passage consentie, la Société peut avoir de nouveau besoin de passer sur le Fonds servant mentionné ci-avant. Ce besoin peut ainsi apparaître pendant des phases ponctuelles de son projet, telles que, notamment, la construction, le démantèlement et, entre les deux, le cas échéant, toute phase de gros entretien/grosse maintenance (i.e. au-delà de l'entretien régulier) du Parc Eolien. Par conséquent, A compter du lendemain, de la fin de la servitude de passage, une promesse de servitude est convenue pour une durée de TRENTE (30) années pleines et consécutives. L'objet de la servitude promise est identique à celui de la servitude de passage consentie.

Avant la fin de cette période, l'Exploitant éolien peut repousser unilatéralement la fin de la promesse de QUINZE (15) années entières et consécutives supplémentaires. Si elle exerce cette faculté, elle en informe la communauté de communes, par LRAR, TROIS (3) mois au plus tard avant la fin de la promesse. Cette prorogation commence à l'instant qui précède la fin de la promesse. L'Exploitant éolien peut exercer cette faculté DEUX (2) fois de suite.

L'option qui résulte de la promesse ci-dessus est « rechargeable », en ce sens que la levée de l'option fait renaître l'option concernée, qui peut à nouveau être levée, et ainsi de suite, jusqu'au terme de la promesse, le nombre d'occurrences des besoins correspondants à cette servitude promise ne pouvant être connu à ce jour.

Toute levée d'option de l'Exploitant éolien suffit à former la servitude de passage.

A chaque levée d'option, l'Exploitant éolien verse à la communauté de communes une indemnité d'un montant de 100 Euros.

- **Remise en état** : avant la fin de la servitude, l'Exploitant éolien remet les emprises dans un état comparable à celui constaté dans l'état des lieux d'entrée.

- **Résiliation** : à défaut de paiement de l'indemnité, comme en tous cas d'inexécution d'une Partie ayant des conséquences graves et à la condition d'avoir d'une sommation par voie d'huissier demeurée inefficace, la Partie victime peut saisir le juge judiciaire afin de faire prononcer la résiliation des présentes. Si l'Exploitant Eolien a financé la réalisation de la centrale éolienne par de la dette externe (crédit bancaire ou de fonds d'investissement, notamment), l'action en résiliation n'est recevable qu'après que ses créanciers ont été informés de l'inexécution. En ce cas, ces créanciers disposent d'un délai de 3 mois pour procéder ou faire procéder à la réparation de l'inexécution et, le cas échéant, à la substitution d'un tiers dans les droits de l'Exploitant éolien, pour éviter qu'une telle situation se reproduise. A défaut, l'action en résiliation devient recevable.

M. BIGUENET quitte la salle à 21h25.

Le Président indique qu'OPALE sera le développeur et l'exploitant d'un nouveau site qui prévoit l'installation de 3 nouvelles éoliennes, deux sur Valonne et une sur Dambelin. LA CCPSB est propriétaire d'un terrain cadastré A 0311 sur la ZA de Vellerot. Opale sollicite une servitude de passage temporaire (2 ans) sur une partie de ce terrain (environ 1000 m²) permettant ainsi le passage des convois exceptionnels pour

l'installation de ces nouvelles éoliennes.

Effectivement, au-delà des 2 années de servitudes temporaires, il y aura une servitude possible de 30 ans. Opale souhaite pouvoir avoir accès au site notamment en cas de besoin de changement des pales d'éoliennes. Ils s'engagent bien entendu à remettre le terrain en état dès qu'ils ont fini.

Monsieur le Président sollicite du Conseil communautaire son accord pour l'autoriser à signer l'acte de constitution de servitudes sous condition suspensive dont un exemplaire a été remis aux conseillers avant le Conseil communautaire, étant précisé que cette signature ne pourra intervenir qu'une fois les divisions parcellaires cadastrales réalisées et les documents modificatifs du parcellaire cadastral y afférents publiés au service de la publicité foncière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'acte de constitution de servitudes sous condition suspensive au profit de la Société SAS MONT DE VILLEY En - Siren 824 032 270, Exploitant éolien, emportant constitution de servitudes sur les parcelles listées dans le corps de la présente délibération, relevant du domaine privé de la communauté de Commune,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager la communauté de communes dans le projet de constitution de servitudes en qualité de propriétaire de fonds servants, sur la parcelle précitée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet acte, ainsi que tout avenant éventuel, et à effectuer toutes les démarches, formalité et acte accessoires y afférent nécessaires à la réalisation du projet de constitution de servitudes comme de ses effets, dès lors que les divisions cadastrales seront réalisées et publiées au service de la publicité foncière.

b) Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités avec le PETR Doubs Central

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans.

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs central propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui à ce titre joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR du Doubs central.

Pour bénéficier de l'appui du PETR, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- obligation de signer la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;

- obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiche d'Opérations Standardisées en vigueur ;
- obligation de fournir au PETR des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné au PETR est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, le PETR du Doubs central, procèdera en temps utile à la vente du volume de CEE au meilleur prix et dans l'intérêt de la collectivité. Pour rappel, plus le volume de CEE est important, plus les propositions d'achats sont avantageuses.

À l'issue de la vente, le PETR versera 70% du produit de la vente relatif aux travaux conduits par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- D'accepter les termes de la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;
- D'approuver la désignation du PETR du Doubs central en tant que « regroupeur » ;
- De confier au PETR la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;
- D'attester que les travaux transmis au PETR pour valorisation ne font pas l'objet de subvention de l'ADEME (Hors programme Effilogis) ;
- De désigner un référent CEE pour chaque projet pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande) et communiquera ses coordonnées au PETR du Doubs central.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises : subvention à la coopérative laitière des fruitières de Belleherbe

Le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 7 mars 2019 la mise en place sur son territoire du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises. Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 10% du montant de l'investissement plafonnée à 1000 € par projet.

La communauté de Communes a été destinataire d'un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises par la Coopérative Laitière des Fruitières de Belleherbe. Le dossier a été déclaré complet en date du 8 mars 2019.

Présentation succincte du dossier : Suite à une fusion en 2010, et à l'augmentation du volume transformé en résultant, une cuve supplémentaire a été installée et la capacité de pressage a été portée à 78 fromages. La coopérative a ensuite adhéré à l'Union des coopératives d'affinage de fromages traditionnels (UCAFT). Cette union a réclamé des fromages d'un poids plus faible, nécessitant d'augmenter la capacité de pressage (120 fromages)

L'objet des travaux est de mettre en place un système de pressage automatisé limitant ainsi la manipulation des fromages et diminuant donc la pénibilité au travail. A cela s'ajoute le fait que ce système permettra une récupération intégrale, efficace et pratique du sérum sous presse, limitant les pollutions à la source et donc respecter le seuil maximum de rejet dans la station communale.

Ces travaux de modernisation du process de fabrication nécessitent une extension de la surface du bâtiment avec une réorganisation des surfaces existantes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 252 607 € HT. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Bâtiment Gros œuvre	APS HUSY	282 875.00	Communauté de Communes CCPSB	1 000.00
Honoraires frais divers : maîtrise d'œuvre sur gros œuvre + suivi dossier demande subvention	APS HUSY + FRCLMJ	24 500.00 + 3 402.00	CRBFC AIE	55 575.00
			CRBFC PDRR 4-2 A	34 973.58
Travaux (équipement matériel de fabrication)	PROJITEC	941 830.00	Conseil Départemental 4-2 A	34 973.58
			FEADER PDRR 4-2 a	119 099.23
			Autofinancement ou emprunt	1 006 985.60
TOTAL		1 252 607.00	TOTAL	1 252 607.00

Compte tenu de l'intérêt en terme de développement économique des fruitières laitières sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et de la volonté de soutenir cette filière économique, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Coopérative Laitière des Fruitières de Belleherbe a été émis par les membres de la commission « développement économique » et du Bureau communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019, instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la CCPSB,

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises signée avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la coopérative Laitière des Fruitières de Belleherbe
- Fixe à 1 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Projet tiers-lieux : choix du maître d'œuvre

Il est précisé que M. Cartier étant membre du conseil d'administration de SOLIHA, ce dernier ne prend pas part au vote relatif à ce sujet.

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Communautaire a donné pouvoir à M. Le Président afin de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet Tiers-lieux, maître d'œuvre dont les missions suivantes seraient les suivantes :

- APS (Avant-Projet Sommaire)
- APD (Avant-Projet Définitif), avec constitution du dossier de Permis de Construire,

- PRO : études de projet,
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux (avec accompagnement administratif dans le cadre des marchés publics),
- EXE : études d'exécution,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance lors des opérations de réception des travaux, Estimation prévisionnelle sommaire de l'enveloppe affectée aux travaux

M. le Président propose de retenir le cabinet Soliha qui a fait une offre à 12 480 € HT soit 13% du montant HT des travaux. Il précise que dans ce montant est compris la mise au net pour un montant de 1 600 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition du cabinet Soliha pour un montant de 12 480 soit 13% du montant HT des travaux,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

5. SERVICES A LA POPULATION

1) *Projet multi-accueil de Sancey : demande de subvention à la CAF*

La CCPSB souhaite ouvrir une structure petite enfance au cœur de son bourg centre, Sancey. En effet après la réussite de la structure de Charmoille rayonnant sur le tiers de la CC, les élus ont décidé d'étendre ce service au reste du territoire en créant une seconde crèche qui rayonnera sur Sancey et son vallon. Ainsi l'offre petite enfance sera complète pour tout le secteur ; deux crèches, plusieurs périscolaires et écoles, et deux collèges offriront aux familles l'ensemble des services de garde et d'enseignement de la naissance jusqu'à 15 ans.

La CCPSB va acquérir les locaux de l'ancien périscolaire du SIVOS de Sancey. Le bâtiment sera situé à proximité immédiate du nouveau périscolaire avec lequel il partagera et mutualisera d'ailleurs le parking et une partie des locaux (archives, réserve, locaux du personnel). Le bâtiment sera réorganisé et adapté à sa nouvelle destination. Le multi-accueil sera prévu pour 12 places.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 569 000 € HT.

La CAF nous a informé par courrier que ce dossier était susceptible d'être financé à hauteur de 12 100 € par place créée soit pour ce projet 145 200 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Achat bâtiment	110 000.00	Europe (Leader)	43 300.00
Honoraires frais divers (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle)	48 000.00	DSIL	124 500.00
		CAF	145 200.00
Travaux	350 000.00	P@C 25	49 180.00
Mobilier	44 000.00	Effilogis	66 980.00
Imprévus	17 000.00	Syded	26 040.00
		Autofinancement ou emprunt	113 800.00
TOTAL	569 000.00	TOTAL	569 000.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le principe de création d'un multi-accueil sur Sancey pour 12 places
- VALIDE le plan de financement prévoyant une dépense globale de 569 000 € HT
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de la CAF une subvention de 145 200 €
- SOLLICITE l'aide financière des partenaires tel que présentée dans le plan de financement ci-avant
- ACCEPTE de prendre en charge les cofinancements non obtenus
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

6. BATIMENT

a) Etude gymnase de Sancey : choix du cabinet pour étude de faisabilité

Il est précisé que M. Cartier étant membre du conseil d'administration de SOLIHA, ce dernier ne prend pas part au débat et au vote relatif à ce sujet.

Dans le cadre du projet de surélévation du gymnase de Sancey pour la création de tribunes au-dessus du bloc sanitaire et la mise aux normes PMR suivant les préconisations de l'Ad 'AP, il est proposé de confier à Soliha la mission d'étude de faisabilité. Le montant de la prestation s'élève à 2 800 € HT et comprend :

- Visite sur place, diagnostic visuel et contrôle des plans mis à disposition
- Esquisse : plan, coupe, façade
- Descriptifs des travaux à réaliser
- Estimation du montant des travaux
- Présentation définitive de l'étude

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de retenir le cabinet SOLIHA pour réaliser l'étude de faisabilité pour la création de tribunes au gymnase de Sancey nécessitant la surélévation du bâtiment et la mise aux normes PMR et ce pour un montant de 2 800 € HT
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

7. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) ADHESION SPL « gestion locale »

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

L'objet social de la SPL « Gestion Locale » est le suivant :

- Soutien à l'innovation territoriale dans le domaine managérial
- Optimisation de l'ingénierie managériale
- Accompagnement à l'emploi et à la mobilité inter-fonction publique
- Optimisation de la gestion des Services Publics, notamment dans le domaine managérial, mais également de la gestion des données.

Sur conseil de Me Suissa et dans le cadre de notre problématique RH, les missions proposées par la SPL Gestion Locale peut être bénéfique pour le fonctionnement à venir de notre structure. Il permet de bénéficier de missions que le Centre de Gestion du Doubs ne propose pas.

Le président rappelle que depuis plusieurs mois une problématique liée aux RH a nécessité le recours à une avocate suite à l'erreur lors de la procédure de recrutement de la nouvelle DGS. Au vu de éléments présentés, Me Suissa a suggéré pour faire avancer le dossier et arriver à trouver une issue favorable d'avoir recours à la SPL qui engagera un audit de la structure, notamment quant au poste de catégorie A de développement.

M. Denizot demande pourquoi la DGS nouvellement recrutée ne peut pas faire ce travail alors qu'elle a été embauchée pour diriger les services. Pourquoi avoir recourt à un organisme extérieur qui aura un coût. Le Président confirme que la mission coûtera entre 3000 et 4000 € mais c'est le moyen qui s'avère le plus juridiquement correct pour arriver à sortir de cette situation inconfortable pour tout le monde.

Pour répondre à la question de M. Bernard, le CDG25 n'a pas été informé de la démarche étant donné qu'il s'agit d'une mission qu'il ne propose pas aux collectivités contrairement à la SPL.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SAUF M. DENIZOT qui s'abstient,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Christian BRAND titulaire
- Paul MEILLET suppléant

Aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Président à recourir dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et la SPL

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. AFFAIRES DIVERSES

- a) Le Président rappelle que demain soir a été organisée une réunion relative au Tour De France. En effet, la Présidente du Département souhaite recenser tous les évènements et animations créées à cette occasion sur le parcours permettant ainsi de les mettre en valeur lors du passage télévisé des coureurs. Les maires des communes concernées ont été conviés ainsi que les associations type « entre Dessoubre et Lomont », les Jeunes agriculteurs. Une liste des évènements sera transmise ensuite au département qui pourra le relayer auprès des organisateurs du tour de France et de France télévisions.
- b) M. Monnot indique qu'il avait souhaité qu'un point soit fait auprès des maires pour connaître le nombre de communes ayant délibéré contre le transfert de la compétence eau et assainissement ; Il est rappelé qu'il est nécessaire d'avoir 25 % des communes représentant 20% de la population. Donc, à minima 7 communes pour la CCPSB. Les délibérations doivent être prises avant le 30/06, auquel cas la compétence eau assainissement sera transférée d'office à la Comcom au 1^{er} janvier 2020. A ce jour, 5 communes ont délibéré. Il en manque donc encore 2. En revanche, le % en terme de population est atteint puisque la commune de Sancey a délibéré.
- c) M. Monnot soumet l'idée de proposer aux communes de se regrouper pour envisager la numérisation de leurs réseaux eau assainissement. Ça vient d'être fait à Sancey, c'est un outil précieux et très utile. Peut être serait-il intéressant de grouper les commandes pour obtenir un prix ?
- d) Mme Ponçot souhaite savoir à qui s'adresser en cas de problème avec les entreprises sur le programme de passage au led de l'éclairage public. Le contact est Micaël ROBERT au PETR.
- e) M. Brand Noël indique que de plus en plus de personnes se rendent sur le chantier du nouveau site éolien. Ça devient catastrophique et dangereux. Voir pour durcir l'arrêté et prévenir la gendarmerie afin qu'ils fassent régulièrement des passages.

Fin de séance à 22h05

Le Président,

La secrétaire,

Christian BRAND

Francine BOUHELIER